

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.10.2010
COM(2010) 615 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation,
en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le
Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne
gestion financière (demande EGF/2010/016 ES/Aragón – Commerce de détail, présentée
par l'Espagne)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹ permet la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions d'euros, au-dessus des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux contributions de ce Fonds sont édictées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation².

Le 6 mai 2010, l'Espagne a introduit la demande EGF/2010/016 ES/Aragón – Commerce de détail en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 593 entreprises relevant de la division 47 de la NACE Rév. 2 («Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles»)³ et situées dans la région d'Aragón (ES24), de niveau NUTS II.

Au terme d'un examen approfondi de la demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions d'octroi d'une contribution financière prévues par ledit règlement étaient remplies.

SYNTHÈSE ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Données clés:	
N° de réf. FEM	EGF/2010/016
État membre	Espagne
Article 2	b)
Entreprises concernées	593
Région NUTS II	Aragón (ES24)
Division de la NACE Rév. 2	47 («Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles»)
Période de référence	1.6.2009 – 28.2.2010
Date de démarrage des services personnalisés	1.5.2010
Date d'introduction de la demande	6.5.2010
Licenciements durant la période de référence	1 154
Nombre de travailleurs licenciés visés par les mesures d'aide	1 154
Coûts des services personnalisés (en EUR)	2 358 000
Frais de mise en œuvre du FEM ⁴ (en EUR)	42 000
Frais de mise en œuvre du FEM (en % du coût total)	1,75
Budget total (EUR)	2 400 000

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

³ Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économique NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques (JO L 393 du 30.12.2006, p. 1).

⁴ Conformément à l'article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006.

Contribution du FEM (en EUR) (65 %)	1 560 000
-------------------------------------	-----------

1. La demande a été présentée à la Commission le 6 mai 2010 et complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été reçues le 1^{er} juillet 2010.
2. La demande satisfait aux critères d'intervention du FEM énoncés à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006 et a été introduite dans le délai de dix semaines visé à l'article 5 dudit règlement.

Lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation ou entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale

3. Pour établir le lien entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale, l'Espagne fait valoir que du fait de la crise financière, les institutions financières ont subi un manque de liquidités et des problèmes de solvabilité. Ces difficultés se sont ensuite répercutées sur l'«économie réelle» (les secteurs autres que financiers), entraînant un resserrement du crédit et une érosion de la confiance des entreprises et des consommateurs. La baisse des ventes de détail s'explique par la hausse du chômage – qui atteint près de 20 % en Espagne, soit le double de la moyenne de l'UE-27 ou de la zone euro⁵ – et par la réduction du temps de travail (suppression des heures supplémentaires, réduction du temps de travail hebdomadaire, cessation temporaire des activités, etc.), mais aussi par la raréfaction du crédit et la crainte que le marché du travail se contracte davantage.

Le volume des ventes de détail a suivi, durant la crise, la même tendance que d'autres activités économiques, en baisse pendant sept trimestres consécutifs depuis le niveau record atteint au premier trimestre de 2008. En Espagne, le repli du volume des ventes de détail a été plus fort que la moyenne de l'UE-27.

Volume du commerce de détail (% de variation par rapport au même mois de l'année précédente)⁶

2008												
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
UE-27	0,9	0,7	-1,4	0,0	1,0	-1,2	0,5	-0,1	0,1	-0,6	-0,3	-0,2
ES	-1,2	-0,3	-0,6	-0,7	-1,1	-0,6	-0,1	-0,5	-0,1	-0,2	0,2	-1,3

2009												
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc

⁵ Source: Eurostat.

⁶ Source: Eurostat.

UE-27	-1,2	-3,7	-2,4	-1,2	-3,2	-1,5	-1,3	-1,6	-2,7	-0,9	-1,6	-0,2
ES	-5,4	-9,0	-8,1	-7,5	-6,6	-3,9	-4,6	-4,1	-3,4	-3,8	-6,7	-2,7

Indication du nombre de licenciements et respect des critères de l'article 2, point b)

4. L'Espagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de neuf mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre.
5. La demande fait état de 1 154 licenciements, pendant la période de référence de neuf mois comprise entre le 1^{er} juin 2009 et le 28 février 2010, dans 593 entreprises relevant de la division 47 de la NACE Rév. 2 («Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles») et situées dans la région d'Aragón (ES24), classée NUTS II; 859 de ces licenciements ont été calculés conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, deuxième tiret, du règlement (CE) n° 1927/2006. Les 295 autres licenciements ont été calculés conformément au troisième tiret du même alinéa.
6. La Commission a reçu la confirmation requise par l'article 2, deuxième alinéa, troisième tiret, que le nombre de licenciements était bien de 1 154.

Explication de la nature imprévue de ces licenciements

7. Les autorités espagnoles font valoir que la crise économique et financière a entraîné un effondrement soudain de l'économie mondiale qui a lourdement pesé sur de nombreux secteurs. Depuis 2008, la situation économique s'écarte des tendances des années précédentes. Il ne s'agit pas d'un ralentissement économique progressif auquel les entreprises auraient pu être préparées.
8. De 2000 à 2007, le nombre d'entreprises et d'emplois dans le secteur espagnol de la distribution a augmenté chaque année. De ce fait, il était difficile de prévoir le ralentissement de l'activité économique mondiale ou les taux de chômage actuels et leurs répercussions sur la demande des ménages. Ni les entreprises ni les pouvoirs publics ne pouvaient prévoir cet effondrement de la demande, dont l'ampleur et la rapidité sont sans précédent.

Identification des entreprises qui licencient et des travailleurs visés par les mesures d'aide

9. La demande porte sur 1 154 licenciements dans les 593 entreprises mentionnées ci-dessous.

Entreprises et nombre de licenciements			
A B OFICINAS, S.L.	1	J.M. LEMUS MOLINA; M.L. DE ANTONIO BERGES S.I.	1
A JUEGO 2009, S.L.	1	JALLE GONZALEZ FERMIN	1
A. FERNANDEZ GOMEZ; Ma SANZ GARCIA Y P. PEGUERO	1	JARQUE GARCÉS, S.L.	1
A.V. PRODUCCIONES, S.L.	1	JAVIER ALAMAÑAC CASASUS; P.	1

Entreprises et nombre de licenciements			
		ALAMAÑAC LOPEZ Y ...	
AB SERVICIOS SELECTA ESPAÑA, S.L.	1	JAVIER LARREY PARDINA, S.L.	1
ABACUS, S.C.C.L.	1	JENNY SPAIN, S.A.	1
ADIEGO ARIZA DIONIS	1	JESUS SALAMERO, S.L	1
ADRICAR MODE ARAGÓN, S.L.	2	JIMENEZ CLAVERIA JOANA	1
AGRUPA, S.L.	1	JJK 629 OPTICS, S.L.	1
AGUEDAY 2006, S.L.	1	JOSÉ ABRIL E HIJOS, S.L.	1
AGUIRRE AGUIRRE ALBA L	1	JOSE HECTOR GARANTO BARA Y SONIA VERA GAJATE	1
AHORRAMAS, S.A.	1	JOSEFINA SERRANO ROPA, S.L.	1
AKI BRICOLAGE, S.L.	1	JOYERÍA DETALLES, S.L.	1
ALALAMP, S.L.	1	JUAN C. PIÑEIRO SALGUERO Y MONTS. BOIXADER PASOL	1
ALBORADA DE ARAGÓN S.L.	2	JULES SPAIN, S.A.	2
ALCAMPO, S.A.	1	JURGENS ANDREA	1
ALCON ARIÑO CARMEN	1	KIDDY'S CLASS ESPAÑA S.A.	1
ALCORAZ IBERICA, S.L.	1	KIRIN TEXTIL, S.L.	1
ALDI MONTORNES SUPERMERCADOS, S.L.	8	KROM MATERIAL Y MOBILIARIO DE OFICINA, S.L.	1
ALEJANDRA Y RAQUEL, S.L.	1	KUKA SHOPPING ZARAGOZA 2005	1
ALELLA 3020, S.L.	1	LA CANEL, S.A.	1
ALFONSO RODRIGO, S.L.	1	LA TAHONA SALLENTINA, S.L.	1
ALIMENTACIÓN 7, S.A.	1	LABRADOR JIMENEZ MARIA	1
ALIMENTACIÓN EL PORTAL, S.A.	1	LAMBEA LEAL, S.L.	2
ALIMENTACIÓN MILLAN PINILLA, S.L.	1	LANUZA CASTEL ARACEL	1
ALMACENES KAYMO, S.L.	1	LAPEIRA FORNES, S.L.	1
ALMACENES LOS HERMANOS DE AVILA, S.L.	1	LARDIES DUASO ROSA	1
ALMACENES TREBALLO, S.L.	3	LARRAZ GRUPO EMPRESARIAL, S.A.	1
ANASISTERS, S.L.	1	LAS CUATRO ESTACIONES, S.L.	1
ANCIAFRICA, S.L.	1	LASHERAS SANCHEZ, S.L.	1
ANDRES SIERRA MARIA	1	LATORRE NIETO JOSE	2
ANGEL LORENZO MARTINEZ, S.A.	1	LAVACOM DISPEL, S.L.	2
ANGELINE, C.B.	1	LAZARO INTERIORISMO, S.L.	1
ANT. MALLENCO MARTINEZ Y SARA UBIETO FERRER, C.B.	1	LEROY MERLIN ESPAÑA, S.L.	3
ANTº BARTOLOME MENENDEZ; YOLANDA VALIENTE ESCOLA	1	LESSEL HAOUAR	1
ANTONIO FARIZA, S.L.	1	LIBRERÍA CÁLAMO, S.L.	1
AQUILOPETROL, S.L.	1	LIBRERÍA Y PRENSA, S.L.	2
ARANDA MARTINEZ PEDRO	1	LIDL SUPERMERCADOS, S.A.	17
AREA DE SERVICIO SANTA FE, S.L.	1	LIWE ESPAÑOLA, S.L.	1
ARISTRUE TEXTIL, S.L.	1	LOAM AMUEBLAMIENTO Y DECORACIÓN, S.L.	1
ARMERÍA COTO PRIVADO, S.L.	1	LOEWE HERMANOS, S.A.C.	1
ARMILLAS BARQUERO JOSE	1	LOGISMA, S.A.	1
ARNAL BOUZAS MARIA	1	LOPEZ ARNAL JESUS	1
ARNAL CALVO RAMON	1	LÓPEZ ESTEBAN BELÉN	1
ARREGLOS FLORALES BONASTRE, S.L.	1	LOS GOLFISTAS, S.L.	1
ARSAC RODES CONCEP	1	LUNARIA, S. COOPERATIVA	1

Entreprises et nombre de licenciements			
ARSAC RODES M. PILA	2	LUYCO, S.L.	1
ARTESANOS DEL SABOR Y LOS DULCES FELIUS, S.L.	2	M2HP PROPIETARIOS, S.L.	1
ARTIEDA Y NAVARRO, S.L.	1	Mª ISABEL TORRES MARTINEZ Y PABLO DONOSO	1
ASIN BERCERO CARLOT	1	MAGAZINE HOUSE, S.L.	1
ASPASOFT COMUNICACIONES, S.L.	1	MARCO MARUGAN JOSE	1
AUTOMÁTICOS CARBAGA SL	2	MARTIN BELTRÁN, COM.B.	1
AUTOSERVICIO AMAZONAS, S.L.	2	MARTIN TENA ANA BE	1
AUTOSERVICIO MAGDALENA GIMENO, S.L.	1	MARTÍNEZ ASO FRANCI	1
B.D. ZARAGOZA, S.A.	1	MARTÍNEZ FERNÁNDEZ SERAFI	1
B.P. SALILLAS, S.L.	1	MARTINEZ FERRER MARIA	1
BAGUENA LOPEZ PILAR	1	MARTINEZ SANCHEZ JOSEFA	1
BAJO ARAGÓN MUEBLES, S.L.	1	MARVAL ACUÁTICO, S.L.	1
BALDAQUINO, S.L.	1	MASTER MONZÓN, S.L.	1
BARBARENA MOZAR MARIA	1	MATMA, S.A.	1
BARCELON EMBUTIDOS, S.L.	1	MECADONA, S.A.	1
BARDAVIO EQUIPAMIENTO, S.L.	1	MEDIA MARKT MATARÓ VIDEO-TV-HIFI-ELEKTRO	2
BARRABES SKY MONTAÑA, S.L.	1	MEDIA MARKT ZARAGOZA VIDEO-TV-HIFI-ELEKTRO CO	5
BAYO GREGORIO ÁNGEL	1	MELÉNDEZ POLO 2007, S.L.	1
BAYONESTA BRUSEL FERNAN	1	MELGAR CÁRNICAS, S.L.	1
BEGUÉ MARTÍNEZ, JOSÉ MARÍA	1	MELO DELICIAS SL	1
BELLMON, S.L.	1	MERCADONA, S.A.	12
BELLVIS GONZÁLEZ, S.L.	1	MERCAT DEL MOBLE S.L.	1
BELTRÁN MATEO, JULIÁN	1	MERKAL CALZADOS. S.L.	1
BERSHKA BSK ESPAÑA, S.A.	4	METALCO, S.A.	2
BIG MAT OCHOA, S.A.	2	MIGUEL ANGEL SISTAC BARRIO, S.L.	1
BIMBA Y LOLA, S.L.U.	1	MIGUEL CAMPOS, S.L.	2
BLASCO ARIÑO, S.L.	1	MILLA MED, S.A.	1
BLESA SOLUCIONES INFORMATICAS, S.L.	1	MODAS MARYSOL, S.L.	2
BOLSOS TELLO, S.L.	1	MOISES SUMINISTROS, S.L.	1
BONA AREVALO SARA	1	MONREAL GUERRERO, JOSÉ G.	1
BONACHELA MONTERDE, VANESA	1	MONTALESE ESPAÑA, S.L.	1
BORI Y AIGUABELLA, S.L.	1	MONZARTEUM, S.L.	1
BOUREQQIA	1	MONZÓN CADEVILLA, MARÍA	1
BRICO SERRABLO, S.L.	1	MOON LEATHER FACTORY, S.L.	1
BRICOKING, S.L.	1	MORLAS NADAL CRISTINA	1
BRUMOS SOLER ALEJAN	1	MOSLOCI, S.L.	3
BRUNO ABRIL	2	MSR, S.I.	1
BUISAN INGLAN ANA BE	1	MUEBLECONFORT, S.L.	1
CACAOS Y ESPECIAS DE ULTRAMAR, S.L.	1	MUEBLES CORREDERA, S.L.	1
CALAMOCHA ALIMENTACIÓN, S.L.	1	MUEBLES FERBEN II, S.I.	1
CALIDADES DE ARTESANÍA CMM, S.L.	1	MUEBLES GALMA HUESCA, S.L.	1
CALLES MARTINEZ LUIS	1	MUEBLES MAITE, S.I.	1
CALVES PRADILLA, MARÍA	1	MUEBLES MONTOVELAZ, S.L.	1

Entreprises et nombre de licenciements			
CALZADOS DIMON S, S.A.	1	MUNDO DONNA, S.L.	1
CAMPSA ESTACIONES DE SERVICIO, S.A.	2	MUÑOZ ESTEBAN MARIA	1
CANTERO IZQUIERDO MARÍA	1	MUSGO DISTRIBUCIÓN S.L.	1
CAPABRO, S.A.	3	NCS. HUESCA, S.L.	1
CARBURANTES NAVAS, S.A.	1	NEW CONCEPT VIVACOM, S.L.	1
CARLA VENDING, S.L.	1	NEW YORKER SPAIN, S.L.	1
CARRANZA BARRACHINA, S.L.	1	NINA MORETTI, S.A.	1
CARREÑO VALENCIANO, CARLOS	1	NUTRICION CENTER 1985, S.L.U.	1
CASA DEL GANADERO RAFAEL SANZ E HIJOS, S.L.	1	OFFICE HOGAR, S.L.	1
CASA IDEAL DE ARAGÓN, S.I.	1	OIL LATORRE GARCÍA, S.L.	1
CASADO DE TISERA, MÓNICA	1	OLIVAN BISTUER, S.L.	1
CASALS MAQUINARIA VINÍCOLA, S.L.	1	OLMEDA CARRILLO EDUARDO	2
CASAO LANGA, S.L.	1	OLNATURDIET, S.L.	1
CASERAS GREGORIO, MARÍA YOLANDA	1	ONDIVIELA PROMODA, S.L.L.	2
CASH MERCAPREU, S.L.	1	OPOSICIÓN Y EMPLEO S.L.	3
CASTELLO TRADING Y MEDIOAMBIENTE, S.I.	1	ÓPTICA ASENJO, S.L.	1
CEBALLOS PERAL, MARTA	1	OPTICA BAJO ARAGON, S.I.	1
CEBRIAN BAILO MARIA	1	OPTICA BERGUA, S.L.	1
CEBRIAN GRACIA ANTONI	1	ÓPTICOS SUASOR	1
CECOSA HIPERMERCADOS, S.L.	3	OPTINASPER, S.L.	1
CECOZA ÓPTICA, S.L.	1	ORTIZ SERRANO, JOSÉ	1
CEDIPSA, CIA. ESPAÑOLA DISTRIBUIDORA DE PETROL	6	OSCAREAS, S.L.	2
CEJABAR, S.L.	1	OSLO ILUMINACIÓN, S.A.	3
CELULAR AUDIO CATALUNYA, S.L.	1	OVALO SIGLO XXI, S.L.	1
CENTER CONFORT ARAGON, S.L.	1	PABLO ABADÍAS MENDI; CESAR ABADIAS MENDI Y ...	1
CENTRAL DE FRANQUICIAS EL RINCÓN, S.L.	1	PALLARÉS GRACIA, ISABEL	1
CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A.	4	PANADERÍA HERMANOS SIERRA SAEZ, S.L.	1
CERRATO MORROS FRANCI	1	PANADERÍA PALOMAR, S.L.	1
CHAVALES, S.C.	1	PANADERÍA PASTELERÍA Y CAFETERÍA CRUZ, S.L.	1
CIEN CAPRICHOS, S.L.	1	PANIFICADORAS 365, S.L.	1
CIMODÍN, S.A.	1	PANIFICADORAS UNIDAS, S.L.	1
CÍRCULO FAMEX 25, S.L.	1	PANSANO, S.L.	1
CIVERA BARRACHINA Y SUCEORES	1	PARDON, S.L.	1
CLAIRE´S ACCESORIES SPAIN, S.L.	1	PAREDES GONZALES JOSE J	1
CLEMENTE QUILEZ AGUSTI	1	PAREDES GONZALEZ JOSE F	1
COBAIN VIGO, S.L.	1	PASEO 50, S.L.	3
COCINAS Y BAÑOS MARCO, S.L.	1	PASEO DE LA CONSTITUCIÓN 21, S.L.	1
COIBA QUATRO COCINAS, S.L.	2	PASTELERÍA CANFRANC, S.I.	1
COLÁS FUSTERO, JESÚS	1	PASTELERÍA SANZ, S.I.	1
COLAS IZQUIERDO ANA RO	1	PASTELEROS ARTESANOS IRIS, S.L.	1
COLCHONERÍA VELA, S.A.U.	1	PASTOR URZAY ROSA M	1
COLCHONES AZNAR, S.L.	1	PAYTY INDUSTRIA ALIMENTARIA SL	1

Entreprises et nombre de licenciements			
COMBUSTIBLES DEL PIRINEO, S.L.	1	PC CITY SPAIN, S.A.	1
COMERCIAL ANONIMA DAGO, S.L.	1	PC Y REDES SERVICIO TÉCNICO, S.L.	1
COMERCIAL BINEFAR, S.A.	1	PELLEGAR, S.L.	1
COMERCIAL CRISTIAN LAY, S.A.	1	PEÑALVETA, S.L.	1
COMERCIAL DE CONSTRUCCIÓN DUTU, S.A.	1	PEPE JEANS, S.L.	1
COMERCIAL RILLO BAJO ARAGÓN, S.L.	1	PÉREZ CARRASCOSO MARÍA	1
COMERCIAL RÍOS PASCUAL, S.L.	1	PEREZ EJARQUE PATRIC	1
COMERCIAL VAYSAN MONZÓN, S.L.	1	PÉREZ MARTÍN, MIGUEL	1
COMERCIAR CENTRO MEDICO, S.L.	1	PEREZ MARTINEZ OLGA M.	1
COMMCENTER, S.A.	2	PÉREZ PINILLA, DIONISIO	3
COMTE, S.I.	1	PEREZ VICEDO CONCEPCIÓN	1
CONCESIONARIA DE MAQUINARIA, S.L.	1	PERFUMERÍAS BLAU, S.L.	1
CONFECCIONES LA FÁBRICA, S.L.	1	PESCADOS OLMEDA, S. L.	2
CONFORAMA ESPAÑA, S.A.	1	PETROSIF 2006, S.L.	1
CONSULTORA ARAGONES DE TELECOMUNICACIONES, S.L.	1	PHONELAND MEFLUR, S.L.	2
CONSUM, S.COOP.	3	PILAR, BEGOÑA Y TERESA QUEROL	1
CORDOBA FRANCO MARIA	2	PLO VILLA ANA IS	1
CORONEL TAPIOCA, S.A.	1	PLUSFRES-TAMARITE DE LITERA, S.L.	1
CORTEFIEL, S.A.	5	POLLERÍA CELIA, S.L.	1
CREACIONES MARIAN, S.C.	1	POLLO Y ANTOJITOS, S.L.	1
CRISTOBAL NOGUES E HIJOS, S.L.	1	PORCELANOSA ARAGON, S.A.	1
DAMACU, S.I.	1	PORTADA, S.I.	1
DE LEVANTE, S.C.P.	1	PRAD,S.A.	1
DECASPE, S.C.	1	PRADOS HERRADA, FERNANDO	1
DECATHLON ESPAÑA, S.A.	2	PRENATAL, S.A.	1
DECIMAS, S.L.	1	PRETTY MOTHER, S.A.	1
DEPALJAN, S.L.	1	PRIMERA CLOTHING SPAIN, S.L.U.	1
DESARROLLO Y EXPANSIÓN DEL MUEBLE, S.A.	4	PRIMIPAN, S.A.	2
DEUTSCHE GAS, S.L.	1	PRODUCTORES PUNTO DE ORIGEN, S.L.	1
DIAZ ALAMOS, S.L.	1	PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS, S.A.	1
DIAZ LOPEZ AMPARO	1	PUERTAS MIRANDA, S.L.	1
DIBUS ARAGÓN, S.L.	2	PULL AND BEAR ESPAÑA, S.A.	1
DIEST FATAS YOLANDA	1	PUNTO FA, S.L.	1
DIEZ PINILLA LUIS C.	1	RADESAN DIET, S.L.	2
DIFUSORA CIENTÍFICA Y CULTURAL, SOC. COOP.	1	RAMAJO PEREZ ELISAB	1
DIGITARIUM ARAGÓN SL.	1	RAMON PAMPLONA ITALIA-SUCESORES, S.L.	1
DISEBRO WILIAM SANITARIOS, S.L.	1	RANDOM CENTRO INFORMÁTICO, S.A.U.	1
DISEÑO EQUIPAMIENTO COCINA Y BAÑO, S.L.	1	RAUSAN S.A.	1
DISEÑOS PROYECTOS E INSTALACIONES BABIA, S.L.	3	REFORMAS LECINA, S.L.U.	1
DISTEL TELEFONÍA Y COMUNICACIONES S.L.	1	REFORMAS Y PROYECTOS BUIL LUNA,S.L.U.	1
DISTRIBUCIONES MOLASE, S.L.	1	REGO FERRETERÍA, S.L.	1
DISTRIBUIDORA INTERNACIONAL DE ALIMENTACIÓN	38	REHABITEC Y DISEÑO E.D., S.L.	1

Empresas y número de licenciamientos			
DISTRIBUIDORES ALIMENTACIÓN GRANDES EMPRESAS	25	RESISTOLHATS, S.L.	1
DISTRISEMA, S.A.	1	REVILLA LÓPEZ, MARÍA CONCEPCIÓN	1
DOLZ SANCHÍS, JOSÉ E.	1	RIALDOMI, S.C.P.	1
DOMINGO PÉREZ AMADEO	1	RISC GROUP SPAIN, S.L.	1
DORLAZA, S.L.	1	RIVAS SORIA MARIA	1
DUASO ABADIAS EDUARD	1	ROJATEX, S.L.	1
ECHEVERRIA SEGURA MIREN	1	ROMERO ESPEJA GULLE	1
EL CORTE INGLÉS, S.A.	4	ROSA DE FUEGO, S.L.	1
EL HALLAL KHALIFI, FÁTIMA	1	ROSALINDA, S.I.	1
ELECTRODOMESTICOS PUYO, S.L.	1	ROSELL	1
ELECTRODOMÉSTICOS ROSA VILA S.L.	1	ROYO LATORRE MIGUEL	1
ENBAL, S.I.	1	RUBIMENS, S.L.	1
ERYON, S.L.	1	RUFAS SANCHEZ ANTONI	1
ESCUTIA MONFERRER, MARTA	1	RUIZ DE CLAVIJO BALLUGERA MARIA	1
ESTABLIMENTS MIRO, S.L.	2	RUIZ SANCHO, JOAQUÍN	1
ESTACIÓN DE SERVICIO CUARTE DE HUERVA II, S.L.	1	RUMI HERRERO SL	1
ESTACIÓN DE SERVICIO EL GRADO, S.L.	1	RUPRABLAS, S.L.	1
ESTACIÓN DE SERVICIO MIRALBUENO, S.L.	1	SABOREA, S.L.	1
ESTACIÓN DE SERVICIO MIRAVEGAS, S.A.	1	SAGASTA 20, S.L.	1
ESTACIÓN DE SERVICIO SAN JUAN BOSCO, S.A.	2	SALVATIERRA OPTICOS, S.L.	1
ESTEBAN HERMANOS, S.C.	1	SAN PABLO DIFUSION SSP	1
EURO DEPOT ESPAÑA, S.A.	1	SANCHEZ ANDRES FERRETERIAS Y SUMINISTROS, S.L.	1
EURO FONTANILLA TRATAMIENTOS DE AGUA S.L.	3	SANCHEZ DEL CASTILLO MARIA	1
EUROFRUIT, S.I.	1	SANCHEZ NAVARRO JOSE A	1
EUROGLOW, S.L.	1	SANCHO GARCÍA ANTONIO	1
EUSTASIO GARCÍA, S.L.	3	SANTANA GALLINAD MARIA	1
EYRON 2000, S.L.	1	SANZ POLO GERMAN	1
EZPELETA ANZANO FRANCI	1	SARI-SART, S.L.	1
FADENTE, S.A.	1	SASTRERÍA GARCÍA GRACIA, S.L.L.	1
FAMILIA FAIRE, S.L.	1	SAU LLANAS MARÍA	1
FANLO BARRAU GERARD	1	SCHLECKER, S.A.	15
FANTOBA HERMANOS, S.L.	1	SD BAKIO. S.L.	1
FARMACIA LA JOTA, C.B.	1	SEBATIÁN FANTOVA EVANI	1
FEALCO, S.L.	1	SECRET BLUE, S.L.	1
FÉLEZ CERRO, MARÍA	1	SEDIMAP, S.L.	1
FERLUTI, S.L.	1	SEDOVIN, S.L.	1
FERNANDEZ BELTRAN YOLANDA	1	SEGARRA RUA MARIA	1
FERNANDEZ QUEROL GLORIA	1	SELECC. PREPARAC. Y COMERC. FLORES Y PLANTAS	1
FERNANDO Y ANA, S.L.	1	SELECCIONES BLASMAR, S.L.L.	1
FERRER HERRANZ M. LUIS	1	SELENE ILUMINACIÓN S.L.	1
FERRERERIA LA SORIANA, S.L.	1	UNIPERSONAL	1
FERRERERÍA PEDRO SERRANO BALLESTERO, S.L.	1	SELVALIA CENTER, S.L.	1
		SENDERBAN, S.L.	1

Entreprises et nombre de licenciements			
FERRETERIA ROYO, S.L.	1	SERINAR SYSTEM SL	1
FERRETERÍA Y SUMINISTROS HMAS, S.L.	2	SERMERI AGUA HUERTA Y JARDÍN, S.L.	1
FINANCIERA PRONOVIAS, S.A.	1	SERRANO MIR JESUS	1
FIRE OF LIFE, S.L.	1	SERVICIOS FOTOGRÁFICOS Y VIDEO, S.L.	1
FLORES JUSTE, S.L.	1	SERVICIOS Y SISTEMAS ACUÁTICOS S.L.	1
FLORISTAS GARCIA, S.L.	2	SHULPIN ANDRIY	1
FONTAKA 2003, S.L.	1	SIERRA CALVO MARÍA	1
FONTE IBERICA SIGLO XXI ZARAGOZA, S.I.	1	SINDO, S.L.	1
FORJAS CASADO, S.L.	1	SISTEMAS ATEQ, S.A.	2
FORTEA CERVERA BIBIAN	1	SKY, S.I.	1
FRANCHISING CALZEDONIA ESPAÑA, S.A.	1	SNIP ZIP, S.L.	1
FRANCO URRIOS MARÍA	1	SOBRESUELDOS, S.L.	1
FRANJI ALIMENTACIÓN, S.L.	1	SOPEN GAS, S.L.	1
FRANQUIMOBEL, S.A.	4	SOYKA INFORMÁTICA, S.L.	1
FRUTAS MIMADAS, S.L.	1	SPI, SOC. COOP.	1
FRUTAS PINA SC	1	SPORT SYSTEM CHUSS, S.L.	1
FRUTAS SAN VICENTE, S.L.	1	STARPHONE COMUNICACIONES, S.L.	1
FRUTERÍAS DEL ALTO GÁLLEGO, S.L.	1	STOP, S.C.	1
FRUTOS SECOS EL RINCON S.L.	12	STRADIVARIUS ESPAÑA, S.A.	2
FUNCHO, S.A.	1	SUCESORES DE FLORENCIO MUÑOZ, S.L.	1
GALCOMHU, S.L.	1	SUMINISTROS EL SALZ, S.L.	1
GALERÍAS PRIMERO	295	SUN AICUI	1
GALERÍAS RUBIO, S.L.	1	SUN-PLANET, S.A.	1
GALP DISTRIBUCIÓN OIL ESPAÑA, S.A.U.	1	SUPER PRATS SAN AGUSTÍN,S.L.	1
GALVE Y GARRIDO, S.L.U.	1	SUPER-AZANMIAN, S.L.	1
GARCES VICENT ALFONS	1	SUPERMERCADO DAMLIE, S.L.	1
GARCIA HERNANDEZ ANA	2	SUPERMERCADO IBÁÑEZ OLIVEROS,	1
GARCIA PORRO LORENZ	5	SUPERMERCADO MIKA, S.L.	10
GARCÍA ROCHE LUIS	1	SUPERMERCADOS PICABO, S.L.	4
GARCÍA SILVERIO MARÍA	1	SUPERMERCADOS SABECO S.A.	4
GAS BARBASTRO SOC. COOP.	1	TANGHERINA, C.B.	1
GECOAG, S.L.	1	TAPIZADOS Y DECORACIONES HERVÉ, S.L.	1
GENERAL ÓPTICA, S.A.	1	TAQUION 6, S.L.	1
GERARDO PERAT PUY; FCO. PENA PRAT Y OTRA, S.L	1	TECHNO TENDENCIAS MAY DAY, S.L.	1
GEREGAR, S.L.	1	TECNIRIEGO R.JOVE, S.L.	1
GIL GARCÍA MIGUEL	1	TECNOVIOSA, S.L.	1
GIMÉNEZ GARCÍA JOSE E	1	TELESERVICIO BAJO ARAGON, S.L.	1
GOLOSETES, S.L.	1	TENCA, S.A.	4
GOMEZ CERDAN ANTONI	1	TERUEL DE COMUNICACIÓN, S.L.	1
GOMEZ POMED MERCED	1	TEXTIL CADENA S.A.	1
GRACIA BLASCO JESUS	1	TEXTIL HOMBRE TERUEL, S.L.	1
GRACIA IRANZO, S.L.	1	THE PHONE HOUSE SPAIN S.L.	3
GRAJOSA, S.L.	1	TIBOL FERRER MIGUEL	1
GRANDES ALMACENES FNAC ESPAÑA	1	TIENDAS DE CONVENIENCIA SA	1

Entreprises et nombre de licenciements			
GREX AURI, S.L.	1	TOMAR-MARTO, S.L.	1
GRUP ALIMENTARI GUISTAR, S.L.	1	TORIL ESPEJO MANUEL	1
GRUPCOM RETAIL, S.L	3	TORREGROSA TERNERO JUAN A	1
GRUPO ARACULTURA, S.L.	1	TREDAR, S.L.	1
GRUPO ESCADA ESPAÑA, S.A.	3	TUGUETE, S.L.	2
GRUPO MASSIMO DUTTI, S.A.	1	TUROLENSE DE COMUNICACIONES, S.L.	2
GRUPO REY GOLDEN, S.L.	1	TUSCAN, S.L.	1
GRUPO ROYTE, S.L.	1	TWINS ALIMENTACIÓN S.A.	3
GUERRERO MAGAÑA MARÍA	1	ULIAQUE ESTEBAN FRANCI	1
GUEVARA GIMÉNEZ BENIGN	1	UNDERCROWN, S.L.	1
GUILLERMO LLARAS TORRES Y JOSE F LLARAS BRUALL	2	UNIVERSAL DEL REGALO, S.L.	1
GURUNDUE, S.L.	1	VALIENTE ESCOLANO YOLANDA	1
HASTA DUQUE VICTOR	1	VAT VENDING, S.A.	3
HENRY SCHEIN ESPAÑA, S.A.	1	VENTA PETRUSO, S.L.	1
HERMANOS PEÑA, S.I.	1	VICTORIA Y ARANCHA, S.I.	1
HERMANOS VILLARROYA LANGA, S.I.	2	VICTORIANO MOLDES RUIBAL S.A.	1
HERNANDEZ BARRUTIA CARLOS	1	VIDAL BLASCO JOSE L.	1
HERNÁNDEZ CARNE, TERESA	1	VIDRIOS TEJERO, S.L.	1
HIPERCOR, S.A.	3	VIKYANA, S.L.	1
HIPERMUEBLE TERUEL, S.L.	1	VILLALBA MATERIALES DE LA CONSTRUCCIÓN, S.L.	1
HIPOPÓTAMO EUROPA, S.L.	1	VILLAMARIN CASA VERONI	1
HYPERLUZ, S.A.	2	VINOS ARTESANALES DE CALIDAD, S.L.	4
IBERTELE MOVILES, S.L.	1	VISENTTI, S.A.	2
IGLARTON, S.L.	1	VIUDA DE FELIPE SANZ, COM. B.	2
IKEA IBERICA, S.A.	2	VIVA AQUA SERVICE SPAIN, S.A.	2
ILERTOIL, S.L.	1	VIVACOM ARAGON, S.L.	3
IMAGINARIUM, S.A.	3	WORTEN ESPAÑA DISTRIBUCIÓN, S.L.	1
INDUSTRIAS CARNICAS ARROYOS, S.L.	1	WURTH ESPAÑA, S.A.	1
INFINI IBERICA, S.L.	1	XEY ARAGON, S.L.	1
INFOARA SISTEMAS Y COMUNICACIONES, S.L.	1	YUSTE GÓMEZ MARÍA	1
INFOR AMBIENTES, S.L.	2	YVES ROCHER ESPAÑA, S.A.	1
INGALATURRE REINADO, JOSÉ MARÍA	1	ZAERA BENAGES ROSA A	1
INSE S. XXI, S.L.	1	ZAMORA VILLACAMPA JOSE A	1
INSVET, S.A.	1	ZARA 100, S.I.	1
INTERIORES FRANCES, S.L.	1	ZARAGOZA RED SPACES, S.L.U.	2
INTERIORISMO Y DECORACIÓN SOBRE MESA, S.L.L.	1	ZIRCONITE DE NEGOCIOS, S.L.	1
INTERPRESA MAPUSA, S.L.	1	ZOO MONCAYO, S.L.	1
ISOFAGE LOGISTICA 2008, S.L.	5		
Nombre total d'entreprises:		Nombre total de licenciements:	
593		1 154	

10. Tous les travailleurs licenciés peuvent prétendre à l'aide cofinancée par le FEM, le taux de participation étant estimé à 40 %.

11. Ils se répartissent comme suit:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	312	27
Femmes	842	73
Citoyens de l'UE	1 085	94
Ressortissants de pays tiers	69	6
15-24 ans	173	15
25-54 ans	900	78
55-64 ans	81	7

12. Les deux tableaux ci-après présentent la répartition des travailleurs licenciés par catégorie professionnelle. Le premier, qui concerne la plupart des travailleurs, est fondé sur la classification CITP-88, tandis que le second, qui concerne les travailleurs licenciés par l'entreprise Galerías Primero, est fondé sur la classification des professions figurant dans la convention collective de l'entreprise.

Catégorie (selon la classification CITP-88)	Nombre	Pourcentage
Professions intermédiaires	30	3,49
Employés de type administratif	40	4,66
Vendeurs de magasin et de marché	310	36,09
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	325	37,83
Conducteurs d'installations et de machines	30	3,49
Ouvriers et employés non qualifiés	124	14,44
Total	859	100,00

Catégorie (selon la convention collective de l'entreprise)	Nombre	Pourcentage
Groupe II (Serveurs, caissiers, conducteurs, réparateurs, étalagistes, vendeurs en magasin, etc.)	152	51,53
Groupe III (Vendeurs en magasin spécialisés, étalagistes de première classe, réparateurs de première classe, etc.)	82	27,80
Groupe IV (Employés administratifs de première classe, chefs de département, programmeurs, etc.)	25	8,47
Groupe V (Personnel technique)	35	11,86
Groupe VI (Dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise)	1	0,34
Total	295	100,00

13. Conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1927/2006, l'Espagne a confirmé qu'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination

avait été appliquée et continuerait de l'être durant les différentes étapes de la mise en œuvre du FEM, et en particulier dans l'accès à celui-ci.

Description du territoire concerné et de ses autorités ainsi que des parties intéressées

14. Le territoire concerné par les licenciements est celui de la communauté autonome d'Aragón. La densité de population sur la plus grande partie de ce territoire est inférieure à la moyenne de l'Union européenne (112 habitants par km²) et 60 % de la population totale du territoire se concentre dans la ville de Zaragoza et ses environs. L'économie de la région d'Aragón, traditionnellement fondée sur les cultures céréalières et l'élevage ovin, est en mutation depuis deux à trois décennies sous l'effet de la progression du secteur industriel, des services et du commerce, ainsi que du tourisme, notamment les sports d'hiver. L'essentiel de l'activité industrielle d'Aragón se situe à Zaragoza. Parallèlement à l'essor industriel de la région, le secteur des services a connu une forte croissance. La distribution et les nouveaux centres commerciaux et de loisir, également situés à Zaragoza, sont devenus d'importantes sources d'emplois. Aragón produit 3 % du PIB espagnol.
15. Les principales parties intéressées sont le Departamento de Economía, Hacienda y Empleo del Gobierno de Aragón (ministère régional des finances et de l'emploi) et l'Instituto Aragonés de Empleo-INAEM (les services pour l'emploi du gouvernement autonome d'Aragón), les syndicats Confederación Sindical de Comisiones Obreras CC.OO Aragón et Unión General de Trabajadores-UGT Aragón, et quatre organisations patronales: la Confederación de Empresarios de Aragón-CREA, la Confederación de la Pequeña y Mediana Empresa Aragonesa-CEPYME Aragón, la Confederación de Empresarios del Comercio-CEC et la Federación de Empresarios del Comercio de Aragón-CEMCA.

Effets attendus des licenciements sur l'emploi local, régional ou national

16. Les autorités espagnoles font valoir que les licenciements dans le secteur de la distribution aggraveront la situation de l'emploi, qui s'est déjà détériorée à la suite de la crise économique et financière. Dans la région autonome d'Aragón, le taux de chômage est passé de 6,2 % au troisième trimestre de 2008 à 12 % au troisième trimestre de 2009. En février 2010, le chômage dans le secteur des services représentait 56 % du chômage total de la région.
17. En raison de la faible densité de population sur la plus grande partie du territoire concerné par la demande de l'Espagne (entre trois et 54 habitants par km²) et du risque de dépeuplement, les licenciements ont des effets très dommageables et pourraient mettre à mal les efforts déployés pour encourager les habitants à ne pas quitter la région.

Ensemble coordonné de services personnalisés à financer, ventilation par coûts estimés et complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels

18. Toutes les mesures suivantes se combinent pour former un ensemble coordonné de services personnalisés visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs. Elles sont réparties en quatre volets:

Orientation, conseils et recherche d'emploi

- Accueil, établissement des profils et orientation professionnelle: proposée à l'ensemble des travailleurs, cette première mesure consiste à établir leur profil et à leur fournir des informations sur les emplois disponibles, sur les compétences et les formations requises, ainsi que sur les programmes de formation et les mesures d'incitation dont ils peuvent bénéficier.
- Techniques de recherche d'emploi, emploi indépendant et compétences sociales: les travailleurs participeront à des ateliers consacrés à l'emploi indépendant et à la création d'entreprise ou seront formés à la recherche d'un emploi. Cette mesure vise à aider le participant à mieux se connaître et à acquérir une meilleure confiance en lui.

Formation et reconversion

- Formation générale et reconversion: les travailleurs pourront suivre un ou plusieurs des cours de formation suivants: 1) formation de base ou intermédiaire aux technologies de l'information et de la communication (TIC), 2) acquisition de compétences professionnelles actuellement recherchées, 3) acquisition de qualifications professionnelles (formation conçue pour répondre aux besoins particuliers d'entreprises locales, qui s'engageront à employer des travailleurs bénéficiant de cette action).
- Développement personnel: cette formation permettra aux travailleurs d'acquérir des compétences transversales (processus décisionnels, résolution de conflits, adaptation au changement, etc.), l'objectif étant de les aider à avoir davantage confiance en eux et d'améliorer leurs aptitudes en communication interpersonnelle et d'autres compétences transversales, en vue de faciliter leur réinsertion professionnelle.

Réinsertion professionnelle

- Aide à la recherche intensive d'emploi: recherche intensive d'emploi (recherche active d'offres d'emploi au niveau local et régional, exploration des possibilités dans des domaines porteurs comme l'agriculture biologique, etc.) et mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emplois.
- Tutorat après la réinsertion professionnelle: les travailleurs qui retrouvent un emploi seront épaulés durant les trois premiers mois, de manière à éviter tout problème sur leur nouveau lieu de travail.

Mesures d'incitation

- Mesure d'incitation à la participation: pour inciter les travailleurs à participer aux mesures du dispositif d'aide du FEM, un montant forfaitaire de 200 euros sera octroyé aux participants.
- Aide à la prise en charge de personnes dépendantes: les travailleurs ayant des personnes dépendantes à leur charge (enfants, personnes âgées ou handicapées) recevront un montant forfaitaire de 200 euros pour financer la prise en charge de ces personnes, à condition qu'ils participent aux mesures proposées. Ce montant doit couvrir les frais supplémentaires que les travailleurs dans cette situation encourent pour bénéficier des formations et autres mesures proposées.

- Mesure d’incitation au reclassement externe: une allocation de 300 euros par mois pendant trois mois au maximum sera versée aux travailleurs qui retrouvent un emploi. Cette allocation est destinée à encourager une réinsertion professionnelle rapide et à inciter les travailleurs, en particulier les plus âgés, à demeurer sur le marché du travail.

19. Les frais de mise en œuvre du FEM, inclus dans la demande en application de l’article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006, couvrent les activités de préparation, de gestion et de contrôle, ainsi que les activités d’information et de publicité.
20. Les services personnalisés présentés par les autorités espagnoles sont des mesures actives du marché du travail qui font partie des actions admissibles définies à l’article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006. Les autorités espagnoles estiment le coût total de ces services à 2 358 000 euros et les dépenses liées à la mise en œuvre du FEM à 42 000 euros (soit 1,75 % du montant total). La contribution totale demandée au FEM s’élève à 1 560 000 euros (soit 65 % du coût total).

Actions	Estimation du nombre de travailleurs concernés	Estimation du coût par travailleur concerné (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
Services personnalisés [article 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006]			
1. Orientation, conseils et recherche d’emploi			
<u>1.1 Accueil, établissement des profils et orientation professionnelle</u> (<i>Acogida, elaboración de los itinerarios personalizados de inserción y asesoramiento laboral</i>)	400	900	360 000
<u>1.2 Techniques de recherche d’emploi, emploi indépendant et compétences sociales</u> (<i>Formación en técnicas para la búsqueda de empleo, autoempleo y habilidades sociales</i>)	385	520	200 200
2. Formation et reconversion			
<u>2.1 Formation générale et reconversion</u> (<i>Formación en TIC, capacitación profesional y formación con compromiso de inserción</i>)	375	1 280	480 000
<u>2.2 Épanouissement personnel</u> (<i>Formación en competencias transversales</i>)	288	700	201 600
3. Réinsertion professionnelle			
<u>3.1 Aide à la recherche intensive d’emploi</u> (<i>Asistencia a la recolocación</i>)	400	1 800	720 000
<u>3.2 Tutorat après la réinsertion</u>	200	400	80 000

Actions	Estimation du nombre de travailleurs concernés	Estimation du coût par travailleur concerné (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
<u>professionnelle</u> <i>Seguimiento en el empleo</i>			
4. Mesures d'incitation			
<u>4.1 Mesure d'incitation à la participation</u> <i>Incentivo a la búsqueda activa de empleo</i>	400	200	80 000
<u>4.2 Aide à la prise en charge de personnes dépendantes</u> <i>Medidas de acompañamiento</i>	281	200	56 200
<u>4.3 Mesure d'incitation au reclassement externe</u> <i>Incentivo para la recolocación laboral</i>	200	900	180 000
Sous-total «Services personnalisés»			2 358 000
Frais de mise en œuvre du FEM [article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006]			
Activités préparatoires			10 800
Information et publicité			9 000
Activités de contrôle			22 200
Sous-total «Frais de mise en œuvre du FEM»			42 000
Estimation du coût total			2 400 000
Contribution du FEM (65 % du coût total)			1 560 000

21. Les autorités espagnoles confirment que les mesures décrites ci-dessus sont complémentaires d'actions financées par les Fonds structurels. Elles instaureront les procédures de contrôle nécessaires pour éliminer le moindre risque de double financement et veilleront à ce que les activités financées par le FEM s'accompagnent d'une piste d'audit claire. Elles confirment par ailleurs qu'aucune autre source de financement de l'Union européenne n'est sollicitée ou utilisée pour ces activités.
22. Les trois programmes opérationnels du Fonds social européen (FSE) (2007-2013) qui cofinancent des actions dans la région d'Aragón sont le programme, commun à plusieurs régions, sur la capacité d'adaptation et l'emploi, le programme de lutte contre la discrimination et le programme en faveur d'Aragón. En dépit de la similitude apparente de certaines des mesures du FEM avec des mesures du FSE, les mesures du FEM sont plus spécifiques (elles s'adressent à un secteur et à une population en particulier) et présentent un caractère intensif et personnalisé.

23. Le suivi continu des travailleurs concernés et des actions du FSE et du FEM poursuivant des objectifs similaires permettra d'éviter tout chevauchement entre les mesures de ces deux fonds.

Date(s) à laquelle/auxquelles les services personnalisés aux travailleurs concernés ont commencé ou doivent commencer

24. C'est le 1^{er} mai 2010 que l'Espagne a commencé à fournir aux travailleurs concernés les services personnalisés figurant dans l'ensemble coordonné proposé pour un cofinancement par le FEM. Cette date constitue donc le début de la période d'admissibilité pour toute aide qui pourrait être accordée au titre du FEM.

Procédures de consultation des partenaires sociaux

25. Les partenaires sociaux CREA, Cepyme Aragón, UGT et CCOO⁷ ont été consultés à deux reprises (le 29 novembre 2009 et le 8 février 2010) dans le cadre du comité d'orientation en matière de médiation et d'insertion professionnelle, institué par l'accord économique et social en faveur du développement d'Aragón pour la période 2008-2011. Lors de la première réunion, les partenaires sociaux, encouragés par la grande satisfaction des travailleurs licenciés du secteur de l'automobile qui ont bénéficié de mesures du FEM⁸, sont convenus de déposer une autre demande d'intervention du FEM. La seconde réunion a été consacrée à l'examen du projet de demande.
26. Les autorités espagnoles ont confirmé le respect des exigences fixées dans leur législation nationale et dans la législation de l'Union concernant les licenciements collectifs.

Informations concernant les mesures obligatoires en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives

27. Sur la question du respect des critères énoncés à l'article 6 du règlement (CE) n° 1927/2006, dans leur demande les autorités espagnoles:
- ont confirmé que la contribution financière du FEM ne se substitue pas aux mesures relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives;
 - ont démontré que les actions visent à apporter une aide aux travailleurs concernés et non à restructurer des entreprises ou des secteurs d'activité;
 - ont confirmé que les actions admissibles visées ci-dessus ne bénéficient d'aucune aide d'autres instruments financiers de l'Union européenne.

Systèmes de gestion et de contrôle

28. L'Espagne a indiqué à la Commission que la contribution financière du FEM serait gérée et contrôlée par les organismes qui gèrent et contrôlent les interventions du

⁷ Confederación de Empresarios de Aragón-CREA, Confederación de la Pequeña y Mediana Empresa Aragonesa-Cepyme Aragón, Unión General de Trabajadores-UGT Aragón.

⁸ EGF/2008/004 – SEC(2009) 322 et COM(2009) 150.

FSE. L'INAEM (Instituto Aragonés de Empleo) sera l'organisme intermédiaire pour l'autorité de gestion.

Financement

29. Au vu de la demande de l'Espagne, il est proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 1 560 000 euros, soit 65 % du coût total. L'aide proposée par la Commission au titre du Fonds repose sur les informations fournies par l'Espagne.
30. Compte tenu du montant maximal de la contribution du FEM établi conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur du montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.
31. Le montant proposé de la contribution financière laissera disponibles plus de 25 % du montant maximal annuel consacré au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006.
32. Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée prévue au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 en vue d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parviendra, au niveau de décision approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche et la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.
33. La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source des crédits de paiement

34. Vu le stade d'exécution actuel du budget, on peut s'attendre à ce que les crédits de paiement disponibles en 2010 à l'article 01 04 04 «Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme "Innovation et esprit d'entreprise"» ne soient pas intégralement utilisés cette année.
35. Ce budget couvre les dépenses liées à la mise en œuvre de l'instrument financier dudit programme, dont l'objectif premier est de faciliter l'accès des PME au financement. Il existe un certain décalage entre les virements vers les comptes fiduciaires gérés par le Fonds européen d'investissement et les décaissements en faveur des bénéficiaires. La crise financière influe considérablement sur les prévisions en matière de décaissements pour 2010. Dans ces conditions, la méthode de calcul des crédits de paiements a été révisée de manière à tenir compte des décaissements prévus, l'objectif étant d'éviter des soldes excessifs sur les comptes fiduciaires. Le montant de 1 560 000 euros peut donc être mis à disposition pour virement.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation,
en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006
entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission
sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière
(demande EGF/2010/016 ES/Aragón – Commerce de détail, présentée par l'Espagne)**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁹, et notamment son point 28,

vu le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation¹⁰, et notamment son article 12, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne¹¹,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ci-après «le FEM») a été créé pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés à la suite de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, afin de favoriser la réinsertion de ces travailleurs sur le marché du travail.
- (2) Pour les demandes introduites à partir du 1^{er} mai 2009, le champ d'application du FEM a été élargi aux travailleurs dont le licenciement est une conséquence directe de la crise économique et financière mondiale.
- (3) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du FEM à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR.
- (4) Le 6 mai 2010, l'Espagne a introduit une demande de mobilisation du FEM concernant des licenciements intervenus dans 593 entreprises relevant de la division 47 de la NACE Rév. 2 («Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles») situées dans la région d'Aragón (ES24), de niveau NUTS II; cette

⁹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

¹⁰ JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

¹¹ JO C [...] du [...], p. [...].

demande a été complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été reçues le 1^{er} juillet 2010. La demande de l'Espagne remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006. La Commission propose dès lors de mobiliser un montant de 1 560 000 EUR.

- (5) Il convient par conséquent de faire intervenir le FEM pour répondre à la demande de contribution financière présentée par l'Espagne,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2010, une somme de 1 560 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles/Strasbourg, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président